



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2022

SMABTP

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	3
I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE	7
I.1 ACTIVITÉS	7
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	13
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	14
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	15
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	20
II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	21
II.4 PROCESSUS ORSA	23
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	24
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	26
II.7 FONCTION ACTUARIELLE	27
II.8 SOUS-TRAITANCE	28
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	28
III. PROFIL DE RISQUE	29
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
III.2 RISQUE DE MARCHE	31
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE	34
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	35
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	35
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	37
III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES.....	37
III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	38
III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	39
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	40
IV.1 ACTIFS	40
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES	42
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	44
V. GESTION DU CAPITAL	46
V.1 FONDS PROPRES.....	46
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	48
V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL	49
V.4 ATTRIBUTION DES PROFITS ET DES PERTES SUR LE PÉRIMÈTRE DU MIP	50
VI. ANNEXES	51

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure de l'ordre de 92 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrages), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2021 de SMABTP se répartit entre 48% en affaires directes (1 095 M€) et 52% en acceptations (1 203 M€).

L'assurance construction représente 40% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2022. Après l'assurance construction, la responsabilité civile générale représente 22% du chiffre d'affaires. Les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 21% du chiffre d'affaires. Les dommages aux biens représentent 10% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2021.

Les acceptations de SMABTP sont issues principalement des cessions en provenance de ses filiales.

Le montant des cotisations de SMABTP en 2022 est de 2 293 M€, en hausse au global de 13% par rapport à l'exercice 2021, répartie entre 13% en affaires directes et 14% en acceptations.

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est de 1 818 M€ en 2022, en augmentation de 27% par rapport au montant observé en 2021. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 25% alors que celles des acceptations est en augmentation de 29%.

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 19%.

Les frais généraux sont en augmentation de 4,7 par rapport l'exercice 2021. En 2022, les frais généraux représentent 12,2% du total des cotisations.

Le résultat de la réassurance est de -93 M€ en 2022 contre -61 M€ en 2021.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -96 M€ en 2022 contre +77,3 M€ en 2021.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier ressort à 221 M€ en 2022, contre 166 M€ en 2021.

Enfin, le résultat net en 2022 ressort à 103 M€ contre 100 M€ en 2021.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à Conseil d'Administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

Le Conseil d'Administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) de leurs travaux.

Le Comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

En matière de politique de rémunération, SMABTP applique des principes permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le Secrétariat Général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMABTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

En conséquence, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du modèle interne partiel de SMABTP sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour SMABTP porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour la société.

Le risque de liquidité correspond au risque d'un manque de liquidité de SMABTP l'empêchant de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses assurés ou pouvant l'empêcher de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements. SMABTP s'appuie sur certains leviers dans la gestion de sa trésorerie et de ses investissements qui lui permettent de limiter le risque de manque de liquidité. Par ailleurs, un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance humaine, des processus ou des systèmes) de SMABTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise)

et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Direction des Risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMABTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués au scénario central de l'ORSA ; l'impact potentiel de chacun des autres risques identifiés restant inférieur aux chocs évalués dans les scénarios adverses simulés. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêt, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- un choc financier de baisse de la courbe des taux et du marché actions dit : scénario « baisse des taux » ;
- un choc financier de hausse de la courbe des taux et baisse du marché actions dit : scénario « hausse des taux ».

Les chocs « assurantiers » correspondent à des scénarios adverses de :

- hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non Vie et Santé dit : scénario « choc sinistres ».
- baisse significative du volume de souscription, -10% du chiffre d'affaires : scénario « choc crise économique du BTP ».

De plus, dans le but de mettre en évidence l'impact d'une très forte inflation sur la solvabilité non vie du Groupe en 2022, une mesure de sensibilité à l'inflation est appliquée dans les calculs.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2022, le total de l'actif de SMABTP valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 14 799 M€ dont 13 026 M€ concernaient les placements (valeurs mobilières pour 9 524 M€, immobilier pour 183 M€, participations pour 1 926 M€ et dépôts pour 1 673 M€).

À la même date, le total des provisions techniques brutes s'élevait 7 663 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 364 M€ et de la marge de risque pour 299 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élevait au total à 7 020 M€.

La ligne d'activité « responsabilité civile générale » – au sens Solvabilité 2 – des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constitue à elle seule environ 83% du total des best estimate.

GESTION DES FONDS PROPRES

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix, pour le calcul de son besoin de couverture, de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) reflétant au mieux son profil de risque, en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, pour son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

À fin 2021, les fonds propres économiques de SMABTP étaient constitués de fonds propres de base à hauteur de 5 885 M€ et de fonds propres auxiliaires à hauteur de 179 M€ ; ces derniers n'étant pas éligibles à la couverture du MCR. À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élevait à 1 662 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élevait à 748 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 365% et 787% au 31 décembre 2022 contre 323% et 699% au 31 décembre 2021.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Afin d'accompagner le développement des activités du Groupe en France et à l'étranger, une démarche de notation de la filiale SMA SA a été engagée en 2019. Elle a abouti fin février 2020 avec l'obtention de la note A + par l'agence de notation Fitch Ratings. Cette note a été réaffirmée par Fitch Ratings en septembre 2022.

I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

I.1 ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859 dotée d'un fonds d'établissement.

SMABTP est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMABTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin d'établir entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations, tout en gardant leurs spécificités. La SGAM btp est devenue groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2 le 30 décembre 2017.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure environ 103 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2022 de SMABTP se répartit entre 48% en affaires directes (1 095 M€) et 52% en acceptations (1 203 M€), principalement en provenance de ses filiales.

L'assurance construction représente 40% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2022. Après l'assurance construction, la responsabilité civile générale représente 22% du chiffre d'affaires. Les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) représentent 21% du chiffre d'affaires, les dommages aux biens représentent 10% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à celle observée en 2021.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Société	Pays	Quote-Part de participation détenu en % au 31 décembre 2022
Filiales (détention à 50% ou plus)		
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	99,0%
SMA SA	France	96,0%
INVESTIMO	France	95,2%
ASEFA	Espagne	100%
SAS SELICOMI	France	76,9%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	77,5%
SAS CHATEAUX DES 2 RIVES	France	67,9%
PACTINVEST	France	67,1%

Société	Pays	Quote-Part de participation détenu en % au 31 décembre 2022
SAS FONCIERE 114	France	62,4%
CINABRE SAS	France	100,0%

Participations (détention entre 10% et 50%)

SC SAM BTP	France	50,0%
CGI BATIMENT	France	38,6%
SOCIÉTÉ DE LA TOUR EIFFEL (STE)	France	31,8%
SCI SAGIMMO	France	41,5%
PROTEC BTP	France	12,9%

Autres filiales et participations significatives

SCI MICHELET LUCE	France	67,0%
AQUABOULEVARD	France	21,3%
SAFBTP IARD	France	20,0%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	25,0%
BTP BANQUE	France	9,7%

Aucun mouvement significatif n'est intervenu en 2022 sur les participations détenues, à part l'acquisition de 8% du capital de VICTORIA et de 6% du capital de BTP Capital Investissement.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SUR L'EXERCICE

L'année 2022 a été marquée par un ralentissement généralisé de la croissance économique mondiale. L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février a été source d'incertitudes et a engendré une crise énergétique qui a pesé sur l'activité économique. Tirée par la hausse des prix de l'énergie, l'inflation a fortement progressé, atteignant son niveau le plus élevé depuis plusieurs décennies et nécessitant un changement radical des politiques monétaires.

Sur le plan sanitaire, le large accès à la vaccination a permis une amélioration de la situation et un recul des restrictions dans le monde, à l'exception de la Chine qui a maintenu sa politique zéro-Covid jusqu'en décembre.

Si les pays ont adopté des objectifs climatiques ambitieux, la dégradation de l'environnement géopolitique mondial freine la coordination des politiques et conduit à la mise en place de politiques protectionnistes.

Malgré la réouverture de la Chine et le repli récent des prix énergétiques, les perspectives économiques de 2023 restent assombries par la persistance de fortes tensions géopolitiques, une inflation encore supérieure à la cible des banques centrales et la poursuite des resserrements monétaires qui devraient affecter l'activité aux États-Unis et en Europe.

Nouvelles offres pour répondre aux besoins nouveaux du marché

Réaffirmation de la stratégie d'accompagnement des assurés

SMABTP a poursuivi en 2022 sa stratégie d'adaptation de son offre aux besoins des professionnels de la construction et de l'immobilier avec, toujours, 3 objectifs concomitants :

- l'évolution des garanties de ses contrats, pour mieux répondre aux besoins de ses assurés et aussi de tenir compte des évolutions réglementaires ;
- l'élargissement de son offre pour apporter des réponses à tous les besoins des acteurs de la construction ;
- l'innovation, en développant des solutions d'assurance permettant aux professionnels de faire face à de nouveaux risques;

Poursuite de la mise en avant de solutions permettant de faire face à de nouveaux risques

SMABTP a poursuivi les actions de communication et de sensibilisation de ses assurés autour des cyber-risques qui constituent désormais une menace incontestable à laquelle doivent faire face tous les acteurs économiques, quelles que soient leur métier et la taille de leur entreprise. Cette approche s'inscrit dans la stratégie de développement de 2 solutions :

- le contrat CYBER RISQUES, qui apporte une réponse aux besoins des entreprises pour couvrir les conséquences d'une cyber-attaque, au travers, d'une part de garanties pour indemniser les conséquences financières d'une attaque pouvant déstabiliser, voire paralyser, le fonctionnement d'une entreprise et, d'autre part, de la mise à disposition d'une d'assistance 7j/7, 24h/24 qui permet de faire face à une attaque ;
- la garantie TRC Cyber, proposée en complément d'une garantie Tous Risques Chantier (TRC), qui permet de couvrir toutes les données numériques du chantier (maquette numérique, informations techniques du bâtiment, estimatifs, métrés...) et qui est, là aussi, associée à une assistance 7j/7, 24h/24.

Offre MonassuranceBTP.com dédiée aux artisans du BTP

Fin 2017, SMABTP et PRO BTP, partenaires de longue date, ont décidé de renforcer leur partenariat pour mettre en place une stratégie de reconquête du marché des artisans de 0 à 5 salariés, grâce à la création d'une offre commune, regroupant les réponses assurantielles à l'ensemble des besoins des artisans.

Monassurancebtp.com, SMABTP apporte une offre unique sur marché en répondant à tous les besoins en assurance des artisans : l'assurance décennale indispensable à son activité mais aussi la couverture de ses véhicules et matériels, tout comme la santé et la prévoyance de ses collaborateurs comme la sienne.

Les 2 partenaires ont poursuivi leurs efforts de croissance dans un environnement très concurrentiel, la stratégie de développement sur le marché des artisans repose sur une approche multicanale. Grâce à l'offre Monassurancebtp.com, l'artisan peut choisir le mode de contact qu'il souhaite. À partir du site internet, il peut souscrire par téléphone, par l'accompagnement précieux d'un conseiller spécialisé, ou directement en ligne.

L'année 2022 a vu l'évolution et l'enrichissement des contenus du site et le déploiement de campagnes de communication digitale plus performantes sur les thèmes de la santé, de la prévoyance et de la responsabilité décennale ;

La poursuite du développement à l'international au service des ambitions du Groupe

Concernant le développement à l'international, l'objectif à l'horizon 2024 est multiple : ce point est actuellement en cours d'étude via plusieurs projets de croissance externe :

- créer de nouvelles implantations en mode intégré selon les cibles déterminées ou les opportunités.
- mettre en place le fonctionnement "implantation-intégrée en Multilingue" en utilisant la filiale espagnole ASEFA comme laboratoire du modèle intégré multilingue. Le projet de restructuration d'ASEFA est actuellement en cours.
- mettre en place la plateforme de souscription des chantiers internationaux ;
- croître d'une manière rentable et progressive sur les implantations existantes.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2021 ET PERSPECTIVES EN 2022

L'environnement économique a été fortement perturbé en 2022 par la guerre en Ukraine et par le renforcement des tensions géopolitiques mondiales. La croissance mondiale a significativement décéléré à 3,4% en 2022 (contre 6,2% en 2021). Toutes les grandes zones ont connu un ralentissement de leur économie mais pour des raisons différentes. Aux Etats-Unis, le haut niveau de l'inflation et le resserrement des politiques économiques ont pesé sur la croissance qui s'est élevée à 2,1% en 2022. Du fait de sa proximité géographique et de sa dépendance énergétique à la Russie, l'Europe a été plus affectée par la guerre en Ukraine. Toutefois, le soutien des politiques budgétaires a permis de limiter le ralentissement de la croissance à 3,5% dans la zone euro et à 2,6% en France. La croissance chinoise a fortement ralenti (3% en 2022), pénalisée par le maintien des restrictions sanitaires, la contraction de l'immobilier et l'affaiblissement de la demande mondiale.

Les tensions inflationnistes, déjà présentes en 2021, se sont encore renforcées en 2022 sous l'effet de la hausse des prix des matières premières, qui s'est accélérée suite à l'invasion de l'Ukraine mais aussi en raison de la transmission des hausses de prix à l'ensemble des secteurs. L'inflation a atteint des niveaux très élevés dans la majorité des économies, de 8% en moyenne annuelle aux Etats-Unis, 8,4% dans la zone euro et de 5,2% en France. Fin 2022, certains facteurs inflationnistes semblent toutefois s'être atténués (baisse du cours des matières premières, moindres tensions d'approvisionnement) laissant penser que le pic d'inflation pourrait avoir été passé.

Face à l'inflation, les banques centrales ont commencé le resserrement de leur politique monétaire, en relevant fortement leurs taux d'intérêt et en arrêtant les achats d'actifs. La hausse des taux directeurs de 425 points de base (pb) en neuf mois de la Fed a été la plus importante en quatre décennies. De son côté, la BCE a mis fin à huit ans de taux d'intérêt négatifs, en relevant son taux de dépôt de 250 pb en six mois à 2% fin 2022. Les taux interbancaires (€STR qui a remplacé l'EONIA) ont progressé de 248 pb sur l'année pour atteindre 1,91% le 31/12 et l'Euribor 3 mois de 270 pb pour atteindre 2,13% fin 2022. Les taux d'intérêt à 10 ans ont également significativement augmenté en 2022 : de 233 pb aux Etats-Unis, de 274 pb en Allemagne et de 291 pb en France, pour atteindre respectivement 3,83%, 2,56% et 3,11% fin 2022. Les spreads de crédit sur les obligations d'entreprises les mieux notées ont modérément progressé (environ 60 pb).

Après de très bonnes performances en 2021, les indices boursiers se sont contractés en 2022, sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt. Le repli des actions a été toutefois moins marqué en Europe, avec une baisse de 11,7% de l'Eurostoxx 50 et de 9,5% du CAC40 alors que le S&P500 américain a reculé de 19,4% sur l'année. Conséquence de la forte remontée des taux américains, le dollar s'est apprécié vis-à-vis de la plupart des monnaies. L'euro a perdu 6 % contre le dollar en 2022.

Malgré la réouverture de la Chine et le repli récent des prix énergétiques, les perspectives économiques de 2023 restent assombries par la persistance de fortes tensions géopolitiques, une inflation encore supérieure à la cible des banques centrales et la poursuite des resserrements monétaires qui devraient affecter l'activité aux Etats-Unis et en Europe.

La conjoncture dans le BTP

En dépit du contexte international, l'activité du bâtiment est restée bien orientée en 2022. Selon les estimations de la FFB, le chiffre d'affaires du secteur s'est accru de + 3,7 % en volume, soit, en tenant compte de la forte hausse des prix, une hausse de l'ordre de + 11 à + 12 % en euros courants.

Les deux composantes du marché ont contribué à cette hausse, mais la croissance est venue, d'abord, de la construction neuve. Dans ce domaine, une bonne dynamique des mises en chantier en 2021 puis début 2022 a permis une hausse en volume du chiffre d'affaires, hors inflation, de + 5,1 %. L'activité du bâtiment liée au logement neuf est ainsi presque revenue à son niveau d'avant la crise sanitaire. Pour le non résidentiel neuf, après 2 années difficiles, la croissance a été plus soutenue que prévue et a atteint + 6,6 %, portée notamment par les bâtiments industriels et les commerces. Toutefois, malgré cette dynamique du neuf, le niveau d'activité à fin 2022 est resté, en euros constants, 5 % en dessous de celui de 2019.

Du côté de l'entretien-amélioration, le chiffre d'affaires du secteur s'est accru hors inflation de + 2,1 %, revenant ainsi pratiquement à son niveau d'activité de 2019.

Les TPE du bâtiment de 0 à 20 salariés avaient été un peu moins impactées par la crise en 2020 et avaient davantage bénéficié du rebond en 2021. Il semble qu'à l'inverse la croissance de leur activité se soit avérée en 2022 moins soutenue que celle des entreprises plus importantes. Ainsi, selon la CAPEB, l'activité des TPE s'est accrue en volume de + 2,4 %.

En matière d'emploi, après la forte croissance de l'année 2021, la hausse des effectifs s'est poursuivie. Cependant, la hausse s'est révélée moins forte que prévue avec, selon la FFB, la création nette de 15 000 postes salariés et intérimaires en équivalent-emplois à temps plein.

Pour 2023, dans un contexte économique toujours incertain, l'activité du bâtiment pourrait être marquée par une première période favorable, grâce des carnets de commandes affichant des niveaux élevés à fin 2022, avant un décrochage sur la seconde partie de l'année. Au total, l'année 2023 pourrait se solder, selon les prévisions de la FFB de fin 2022, par une hausse modeste, hors inflation, de + 0,7 %.

Sur l'ensemble de l'année, l'activité relevant du logement neuf devrait baisser en volume (- 2,6 %) compte tenu d'un recul important de près de 10 % des mises en chantier, suite à la chute des ventes constatée en 2022. Dans le même temps, le contexte économique et financier plus tendu devrait peser sur la demande dans le domaine des bâtiments non résidentiels ; le chiffre d'affaires lié à ce secteur ne progressant sur l'année que de + 1,7 %.

L'activité dans le secteur de l'entretien-amélioration pourrait rester bien orientée, à + 2,0 %, grâce à une accélération de la rénovation énergétique.

Dans ce contexte, l'emploi dans le bâtiment se stabiliserait en 2023, sous l'effet d'abord d'une hausse puis de l'amorce d'un décrochage sur la deuxième partie de l'année.

Comme le bâtiment, le secteur des travaux publics, avait renoué en 2021 avec la croissance et espérait la confirmation de celle-ci en 2022. En début d'année 2022, la profession s'attendait toutefois à un premier semestre difficile pour le secteur, du fait d'une baisse sensible des marchés conclus en 2021 et d'un recul important, dans le même temps, du volume des appels d'offres venant de la commande publique. Cette inquiétude s'est révélée justifiée : contrainte par l'envolée des prix des matériaux et de l'énergie, la production des TP s'est contractée sur l'ensemble de l'année 2022 de - 6,4% en volume, en dépit d'une fin d'année meilleure.

En euros courants, compte tenu de la hausse importante des prix, l'activité s'est soldée par une progression du chiffre d'affaires du secteur de + 2,7%.

En termes d'emploi, on a assisté, à compter de l'été, à une érosion, se traduisant, sur l'ensemble de l'année, par un léger tassement des effectifs salariés de -0,7 %.

Dans la première partie de l'année 2022, le volume des carnets de commande a reculé nettement, et même si une embellie est apparue en fin d'année, la profession se montrait début 2023 très prudente, dans l'attente, notamment, d'une reprise plus marquée en matière investissement local.

Dans ce contexte, selon les estimations de la FNTF de début d'année 2023, l'activité des Travaux Publiques en euros constants, pourrait reculer de nouveau en 2023.

LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2022

Le contexte général du marché de l'assurance

Après le rebond particulièrement important enregistré en 2021 et dû au secteur des assurances de personnes, le marché de l'assurance, pris dans sa totalité, a connu en 2022 une situation quasi-étable.

C'est la branche des assurances de biens et de responsabilité qui s'est avérée dynamique, contrebalançant le tassement du marché des assurances de personnes.

Évolution des cotisations, en affaires directes

Type d'assurance	2021 en Md€	2022 en Md€	évolution
Assurances de biens et de responsabilité	63,2	66,2	+ 4,7 %
Assurances de personnes	175,2	172,5	- 1,5 %
- dont vie et capitalisation	148,6	144,4	- 2,9 %
- dont maladie et accidents corporels	26,6	28,1	+ 5,6 %
Total	238,4	238,7	+ 0,1 %

Source : France Assureurs ; Tableau de bord de l'assurance ; mars 2023- Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

Les assurances de biens et de responsabilité

Le marché des assurances de biens et de responsabilité a poursuivi sa croissance en 2022, avec une hausse de + 4,7 %.

Le secteur des assurances des professionnels s'est avéré plus dynamique, avec une progression de + 7,3 % contre + 3,2 % pour les assurances de particuliers.

L'assurance construction a été l'un des marchés les plus actifs. Bénéficiant de la bonne tenue de l'activité du BTP et de la hausse des prix, le secteur a enregistré une progression en 2022 de + 6,6 % (après + 11,8 % en 2021). Cette nouvelle hausse résulte toutefois de deux évolutions opposées, avec une progression proche de + 10 % pour le marché de l'assurance de responsabilité civile et décennale tandis que l'activité en assurance dommages-ouvrage s'est inscrite en recul.

Les assurances de personnes

Le marché des assurances de personnes a atteint 172,5 Md€ en 2022, en repli de -1,5 % par rapport à 2021, selon France Assureurs.

En 2022, les cotisations en assurance vie se sont établies à 144,4 Md€. Après la reprise spectaculaire de 2021 (+ 25 %), le marché a donc reculé d'un peu moins de -3 % pour revenir à un niveau comparable à celui d'avant le début de la pandémie (144,6 Md€ en 2019).

Les prestations se sont établies à 130,1 Md€, en hausse de + 3 % ; en conséquence, la collecte nette ressort à + 14,3 Md€.

La part des UC dans les cotisations s'est établie à 40 % sur l'année (contre 39 % en 2021).

De son côté, le marché de l'assurance maladie et accidents corporels a continué de progresser, avec + 5,6 % en 2022, faisant suite à + 4,3 % l'année précédente.

I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cotisations

Le montant des cotisations de SMABTP en 2022 est de 2 293 M€, en augmentation au global de 13% par rapport à l'exercice 2021, répartie entre +13% en affaires directes et +14% en acceptations.

Le total des cotisations des affaires directes est de 1 095 M€ en 2022 versus 972 M€ en 2021. Cette augmentation concerne principalement les risques construction (+19%) et responsabilité générale +(12%).

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en augmentation de 9% et celles de la responsabilité décennale de 21%, soit au global une augmentation de 19%.

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 8%.

Les cotisations des contrats dommages aux biens affichent une progression de 8% par rapport à 2021.

Les cotisations des contrats automobile sont en augmentation de 4%.

Le total des cotisations acceptées est de 1 198 M€ en 2022 contre 1 051 M€ en 2021.

Charge de sinistres

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2022 de 1 818 M€, en augmentation de 27% par rapport au montant observé en 2021. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 25% contre une augmentation de la charge des acceptations de 29%.

Pour les affaires directes, l'évolution de la charge de sinistres hors frais de gestion est la suivante :

- En construction, la charge de sinistres est en hausse de 48% (marquée par la hausse de l'inflation).
- En responsabilité civile générale, l'augmentation 2022 de 31% s'explique par la hausse de l'inflation.
- En automobile, on observe une baisse de la charge de sinistres de -35% par rapport à l'année 2021 (qui s'explique par un boni de 15 M€ sur un sinistre RC corporel).
- En dommages aux biens, 2022 enregistre une baisse de -14% de la charge de sinistre.
- En perte pécuniaires, la charge de sinistres est en hausse de 19%.
- Les risques sociaux enregistrent une hausse de leur sinistralité de 24%.

Frais généraux

Les frais généraux de SMABTP sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais en utilisant le centre de responsabilité qui est à l'origine de la dépense.

Les frais d'acquisition représentent 33% des frais de fonctionnement (versus 32% en 2021), les frais d'administration 21% (versus 22% en 2021), les frais de gestion des sinistres 39% (stables par rapport à 2021), et les autres frais 7% (stables par rapport à 2021).

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 19%.

Les frais généraux sont en augmentation de 4,67 % par rapport l'exercice 2021. En 2022, les frais généraux représentent 12,2 % du total du chiffre d'affaire (contre 13,2 % en 2021).

Réassurance

Le résultat de la réassurance est de -93 M€ en 2022, supérieur de 53% à celui observé en 2021.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -96 M€ en 2022 contre +77 M€ en 2021.

I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 222 M€ en 2022 contre 167 M€ en 2021. Cette progression s'explique par une hausse des revenus courants qui ont bénéficié de manière significative des produits dégagés par les titres obligataires indexés sur l'inflation et également d'un niveau plus élevé de dividendes actions.

Ils se décomposent en :

- 205 M€ de revenus courants hors exceptionnels (intérêts, dividendes, loyers) contre 146 M€ en 2021, qui se répartissent principalement à hauteur de 127 M€ (contre 76 M€ en 2021) en revenus sur les produits de taux d'intérêt, de 55 M€ (contre 41 M€ en 2021) sur des dividendes sur actions et participations, de 20 M€ (contre 30 M€) sur des revenus immobiliers (hors exceptionnels) et de 10 M€ (contre 7 M€ en 2021) sur les fonds d'investissements ; le solde correspondant aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 17 M€ de profits nets (solde des plus ou moins-values réalisées et des variations de provisions pour dépréciation) contre 21 M€ en 2021, provenant de la réalisation de placements en actions ou en fonds d'investissement.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché se sont élevés en 2022 à :

- 1,47 % en prenant en compte les revenus courants hors revenus exceptionnels (contre 1,11 % en 2021) ;
- 1,59 % en y incluant les plus ou moins-values réalisées (contre 1,26 % en 2021) ;
- une rentabilité globale des actifs négative de - 4,25% en ajoutant au résultat financier la variation des plus-values latentes nettes (contre + 4,09 % en 2021). Cette baisse significative résulte de la baisse synchronisée des valorisations obligataires et actions sur les marchés cotés.

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 7,24 M€ en 2022 contre 7,33 M€ en 2021.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements et comité international).

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Les présidents des comités spécialisés rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- le programme de réassurance ;
- la politique financière et certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés ;
- les orientations tarifaires ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, leur rémunération et les conditions de leur contrat de travail, s'ils sont salariés ;
- sur proposition du comité des rémunérations, la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés ;
- le modèle interne, ainsi que toute modification majeure apportée ultérieurement à ce modèle, préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le plan stratégique et les nouvelles offres ;
- les opérations de croissance externe ;
- les conventions règlementées.

Le conseil est également tenu informé :

- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil d'administration est composé de 29 membres.

Les comités du conseil

Comité d'audit et des risques

Le conseil a institué un comité d'audit et des risques constitué à fin 2022 de 4 administrateurs et d'une personnalité extérieure. Le comité d'audit et des risques examine les projets de comptes avant la délibération du conseil ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance avant le conseil des études tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- des politiques écrites ;
- du modèle interne ;
- des rapports réglementaires : rapport ORSA (dont les hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et la liste des risques majeurs), rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), rapport régulier au contrôleur (RSR), rapport de la fonction clé actuarielle.

Lui sont également présentés :

- l'activité des filiales françaises et étrangères ;
- le renouvellement des traités de réassurance ;
- l'évolution des projets de croissance externe ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- le rapport annuel d'activité Conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant.

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMAvie BTP. Il est composé à fin 2022 de 8 membres.

Comité d'éthique et de nomination

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMAvie BTP et composé à fin 2022 de 3 membres. Ce comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

Comité stratégique

Le conseil d'administration a constitué un comité stratégique, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission d'orienter la stratégie de SMABTP et SMAvie BTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2022 de 8 membres.

Comité des investissements

Le conseil d'administration a également constitué un comité des investissements, commun avec SMAvie BTP, en charge de suivre les principales opérations de placement, d'examiner la politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et d'examiner et de rendre un avis sur des opérations d'investissements envisagées. Il est composé à fin 2022 de 4 membres.

Comité international

Le conseil d'administration a constitué un comité international, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission de suivre l'activité (notamment développement commercial et sinistralité) des différentes filiales internationales SMABTP et SMAvie BTP. Il est composé à fin 2022 de 6 membres.

Le comité opérationnel des risques

Le comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

Le directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMABTP est également directeur général de SMAvie BTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avaux ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMAvie BTP comprenant le directeur général adjoint en charge des grands comptes et international, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur des investissements, le directeur des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des affaires générales, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct, la directrice des ressources humaines et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (21 membres au total).

Les fonctions clés

Quatre responsables de fonctions clés de SMABTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques recouvre des tâches supplémentaires liées au modèle interne SMABTP, dont sa validation.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

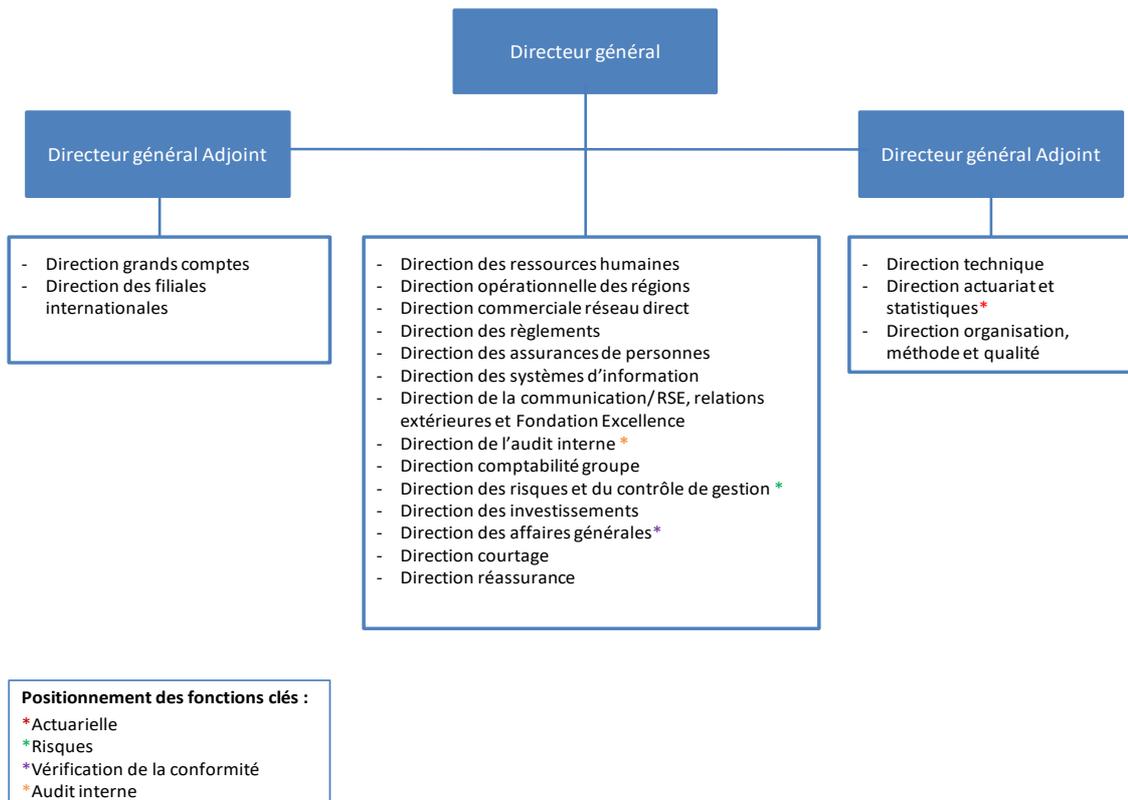
- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein de la direction actuariat et statistiques ou des autres services de SMA (direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMABTP



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale définie par SMABTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de l'entreprise.
- prendre en compte les objectifs liés à la durabilité.

La rémunération des salariés de SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. SMABTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif dérogatoire de participation.

Les éléments de rémunération des membres de la direction se composent d'un salaire fixe mensuel, d'une part variable versée annuellement et d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie et intégrant notamment les engagements de SMA en tant qu'investisseur responsable tels que prévus dans le plan stratégique et la politique ESG).

SMABTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1^{er} janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMABTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil le 2 février 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général de SMABTP organise chaque année la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la fonction clé gestion des risques est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMABTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au Comité d'audit et des risques ou au Conseil

d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques est également membre du Comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. La direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Pour le cas spécifique du modèle interne partiel (MIP), une gouvernance dédiée a été mise en place afin de garantir son bon fonctionnement. Cette gouvernance prévoit notamment la tenue régulière de comités modèle interne présidés par le directeur général adjoint en charge de l'assurance IARD et réunissant le responsable opérationnel ainsi que le responsable de la gouvernance du MIP. Ce comité a pour principale vocation d'analyser les résultats du MIP, de donner un avis sur la performance du MIP et de valider les éventuels changements. La direction des risques en charge de la validation du MIP présente à cet effet son rapport indépendant de validation au comité MIP. Les conclusions du comité MIP sont ensuite présentées au comité opérationnel des risques pour validation, avant leur présentation pour validation au comité d'audit et des risques puis au conseil d'administration.

PROCESSUS PERMETTANT DE VÉRIFIER LA QUALITÉ DES DONNÉES

Les processus et activités mis en œuvre par les acteurs opérationnels, et qui concourent directement à la maîtrise de la qualité des données (QDD), sont de trois natures.

Maintenance d'un dictionnaire de données

Le dictionnaire de données constitue le référentiel à partir duquel sont exercées les activités de gestion de la Qualité des Données. Le dictionnaire lui-même recense les données très sensibles et pour chacune d'elles en fournit la description (application / système / source externe où elle est disponible, donnée(s) parente(s) et/ou fille(s)). Il permet d'identifier pour chaque donnée qui est le responsable métier de la donnée, et qui en est le correspondant SI. Il permet enfin d'indiquer la sensibilité des données et les modalités de l'évaluation de cette sensibilité.

Les cartographies des applications et des flux d'informations échangés entre celles-ci, le recensement de l'ensemble des flux d'information reçus de l'extérieur et la représentation du cheminement des données (depuis l'émergence de la donnée jusqu'à son utilisation dans le Modèle Interne Partiel) constituent les autres composantes du dispositif.

Gestion de la qualité des données

La gestion opérationnelle des données regroupe un ensemble d'activités dans lesquelles les acteurs opérationnels gèrent concrètement la qualité des données utilisées. Ces activités reposent en grande partie sur la mise en place de procédures et pratiques et leur mise en œuvre systématique, en particulier des contrôles tout au long de la chaîne de valeur de production des calculs des provisions techniques (best estimate) et du besoin en capital de solvabilité (SCR).

Un nouveau processus de gestion des étonnements métiers pour les domaines Règlements et Production a été mis en place en 2019. Il permet de corriger ou justifier les données « étonnantes » des sinistres et contrats, détectées suite aux contrôles effectués lors des chargements trimestriels des entrepôts de données.

Pilotage de la qualité des données

Le pilotage de la qualité des données a pour objet de partager régulièrement les informations sur la qualité des données et sur le dispositif mis en œuvre, et de remonter les alertes éventuelles relatives à la qualité des données, en cas d'événement le nécessitant.

Ce pilotage s'appuie en termes de gouvernance sur le Comité Qualité des Données (comité QDD), en charge des arbitrages relatifs à la qualité des données, et l'équipe Qualité des données, en charge de la coordination du dispositif opérationnel et qui joue un rôle de relais entre celui-ci et la structure de gouvernance. D'un point de vue opérationnel, le pilotage de la qualité des données est mis en œuvre à l'aide d'un tableau de bord de la qualité des données produit régulièrement par l'équipe QDD et un plan d'actions qualité des données, dont la constitution et le suivi sont coordonnés par cette même équipe.

II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA mis en place depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur un horizon de 5 ans, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers, les estimations de S/C en vision économique et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer une éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La direction actuariat et statistiques IARD (DAS) et la direction des assurances de personne (DAP) définissent les hypothèses de S/C en vision ultime par exercice de souscription, fixées dans le cadre du processus d'orientations tarifaires et fournissent les triangles de liquidation des sinistres utilisés dans le processus d'évaluation des provisions techniques et de production des états règlementaires S2, ainsi que les paramètres de calcul du SCR primes et réserves sur le périmètre du modèle interne partiel de SMABTP.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques. La direction des risques réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil d'administration, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance. Les résultats issus de l'ORSA s'appuient ainsi autant que possible sur les hypothèses et sur les résultats issus du modèle interne partiel pour une partie du risque de souscription.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le comité d'audit et des risques, puis le conseil d'administration. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil d'administration, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de la survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques

valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique est déterminé en tenant compte notamment des risques opérationnels majeurs, des limites approuvées de tolérance au risque, de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMABTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMABTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMABTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard. De plus, l'évaluation de pertes de valeur des participations stratégiques est majorée par rapport à l'application de la formule standard en fonction de l'évaluation « à dire d'expert » d'un scénario de risque simulé. Par ailleurs, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

Enfin, les risques opérationnels inclus dans le BGS sont également évalués à partir des évaluations « à dire d'expert » de scénarios de risque spécifiques.

L'agrégation des modules et sous-modules de risque entre eux est conforme aux spécifications techniques de la formule standard, tant sur la méthodologie (approche par silo) que sur les paramètres associés (matrices de corrélation).

II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMABTP a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de coordination du contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métiers.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;

- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et le directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, l'état des référentiels conformité des directions ainsi que les incidents survenus pendant la période.

MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMABTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMABTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. À noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations. L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités. L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes. Ces deux attendus, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

Au niveau de la fonction clé audit interne SMABTP :

- le rattachement direct au directeur général ;
- le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques ;
- l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMABTP du programme pluriannuel d'audit ;
- la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;

- l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
- les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs ;

Au niveau de la mission d'audit :

- le libre accès aux informations nécessaires ;
- la pleine coopération des entités auditées ;
- la non-interférence de la part des managers ;

Au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;

II.7 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMABTP. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur actuariat & statistiques IARD.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMABTP mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMABTP et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la

définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMABTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SMABTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au groupe sauf exception ciblée et justifiée (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire, de la réassurance) ;
- SMABTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme stratégique ;
- SMABTP veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation des sous-traitants.

Les sous-traitants de SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMABTP.

Toute sous-traitance importante ou critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de piste d'audit, de conflits d'intérêts, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMA et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du groupe.

Le dispositif de sous-traitance SMA a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

III. PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

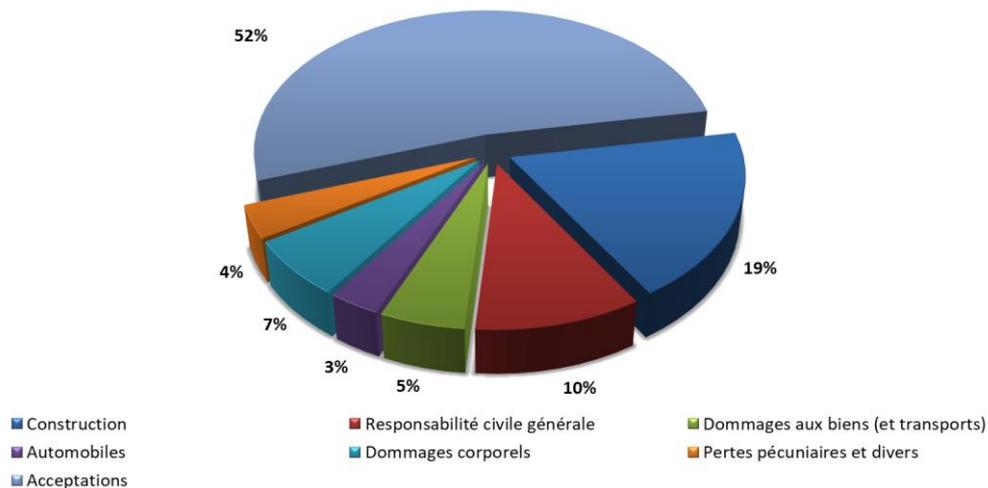
Il est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

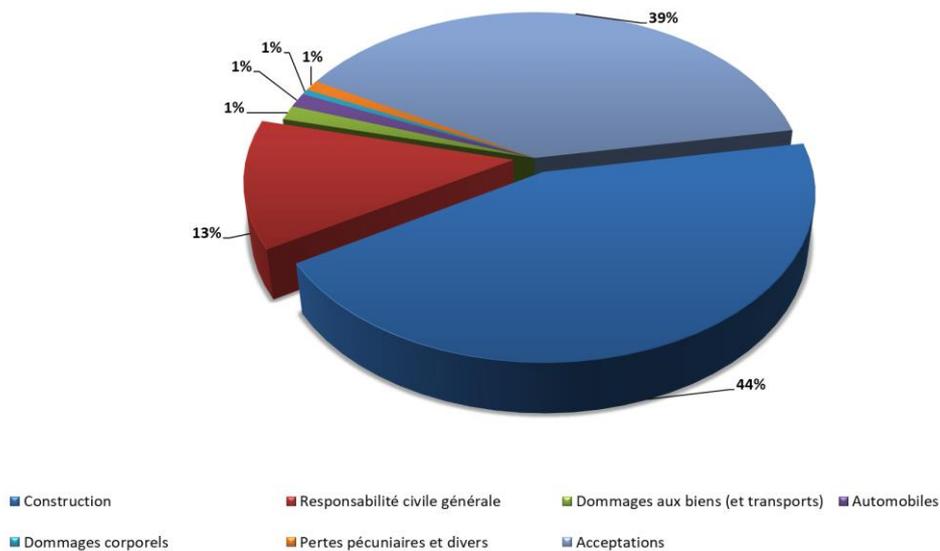
Les risques de souscription de SMABTP concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- en 2022 pour SMABTP, les affaires directes « construction » (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente de l'ordre de 19% des encaissements et 44% des provisions techniques au 31 décembre 2022 ;
- en incluant la responsabilité civile générale, les deux branches représentent de l'ordre de 30% du chiffre d'affaires et de l'ordre de 60% des provisions techniques ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages corporels (risques sociaux), les dommages aux biens, l'automobile et les garanties pertes pécuniaires.

**Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2022
 (comptes sociaux)**



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2022
(comptes sociaux)**



Le modèle interne partiel (MIP) de SMABTP vise à évaluer les composantes risque de prime et de réserve, d'une part, et risque de catastrophe naturelle (CAT), d'autre part, des affaires directes ainsi que des acceptations de SMA SA, sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction ; à savoir :

- les garanties responsabilité civile décennale obligatoires, gérées en capitalisation par année d'ouverture de chantier ;
- les garanties responsabilité civile décennale facultatives ou complémentaires, gérées en répartition ;
- les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, gérées en capitalisation ;
- et les garanties de responsabilité civile générale, gérées en répartition.

En synthèse, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du MIP.

SMABTP a également identifié un risque de réassurance en tant que tel lié à un manque potentiel de capacité du marché de la réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses et la connaissance du marché de la direction de la réassurance et de l'international.

À fin 2022, les risques majeurs d'assurance validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de tarification	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
Risque de réserve	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance
Risque de crise économique sectorielle	Diminution importante de l'activité avec une hausse des coûts des matériaux

En l'occurrence, seuls les événements de risque liés aux garanties non Vie, à l'exclusion des garanties Santé et Vie, ont été considérés comme suffisamment significatifs.

III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMABTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMABTP.

La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques ; elle consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif de procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence - notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements que sont les actions - et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte des facteurs de durabilité (ESG) dans les politiques d'investissement en titres financiers (actions et produits de taux) et en immobilier.

À fin 2022, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions

Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Concentration excessive sur un émetteur

Le risque de concentration a été maintenu à la liste des risques majeurs du fait d'expositions importantes sur certains secteurs notamment bancaires. En revanche, le risque de change n'est plus évalué comme en risque majeur pour SMABTP en raison d'une faible exposition à ce risque.

Par ailleurs, SMABTP porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de contrepartie.

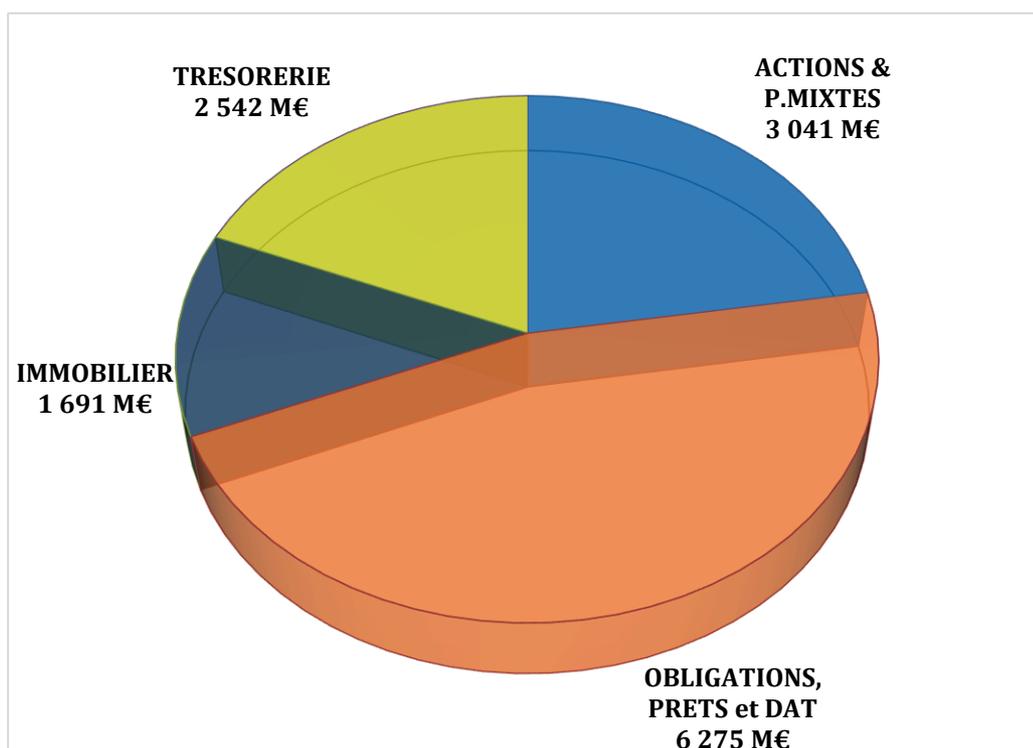
MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les actifs mis en représentation des engagements de SMABTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs portés au bilan à fin 2022 totalisent 12 352 M€ en valeur de bilan et 13 549 M€ exprimé en valeur de marché (contre 11 943 M€ et 13 955 M€ à fin 2021). Les plus-values latentes représentent 9,7 % de la valeur bilan en baisse très significative par rapport à fin 2021 (16,9%) sous l'effet du recul synchronisé des valorisations des marchés obligataires et actions cotés et d'une ampleur historiquement forte sur les taux.

Répartition par type de placement au 31 décembre 2022 (en valeur de marché)



La répartition des actifs en valeur de marché ressort à fin 2022 à des niveaux globalement stables (hors effet marché) sur l'exercice :

- taux et trésorerie 66 %
- actions et diversifiés 22 %
- immobilier 12 %

Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 3 041 M€ en valeur de marché à fin 2022 avec une prédominance des actions cotées détenues en direct (1 170 M€), le solde correspondant aux actions non cotées et aux participations (991 M€), aux OPC actions (424 M€) et aux OPC mixtes, diversifiés ou à performance absolue (456 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 8 817 M€ en valeur de marché à fin 2022 qui se répartissent pour 4 650 M€ en obligations détenues en direct, 857 M€ en OPC obligataires, 100 M€ en prêts directs ou indirects, 668 M€ en dépôts à terme et 2 542 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Ces produits de taux portent essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (90%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 38% et les émetteurs privés pour 62% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Ils portent pour 91,7% sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement », de 2,1 % sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (6,2%) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

SCR de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMABTP investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est pas exposée au risque marginal de hausse des taux d'intérêts sans risque.

SCR actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR de crédit

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMABTP est investie dans des obligations, exposant ainsi SMABTP au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur. *SCR de change*

SMABTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMABTP possède de ce fait une exposition limitée au risque de change.

III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut.

SMABTP n'ayant pas eu recours aux produits dérivés en 2022, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est demeuré nul pour la société tout au long de l'exercice.

Le risque relatif aux créances nées d'opérations d'assurance reste limité. Les opérations courantes de gestion (suivi des appels de cotisations, suivi des franchises émises, ...) garantissent la maîtrise du risque de défaut.

La gestion du risque de contrepartie de réassurance se traduit par le choix des réassureurs partenaires, la diversification des cessions, les garanties mises en place, la gestion des difficultés et le respect du non cumul. La politique de réassurance s'attache à définir des critères de choix des réassureurs en fonction de la durée des engagements pris sur les risques. SMABTP est d'autant plus exposée au risque de défaut de ses réassureurs que son activité porte principalement sur des risques à déroulement long. La gestion de ce risque fait l'objet d'un suivi régulier décrit ci-dessous.

La qualité de la signature des réassureurs est le premier élément pris en compte. La qualité financière des partenaires réassureurs est appréciée notamment, mais pas exclusivement, au regard de leur notation par les organismes de notation. Sachant que l'activité de SMABTP porte principalement sur des risques à déroulement long, les réassureurs partenaires doivent avoir une politique de souscription stable dans le temps et envisager la relation client dans la durée. Ils ont une forte présence en Europe, voire en France, en termes de volume d'activité et de structure décisionnelle et administrative. Ils ont ainsi une bonne connaissance des spécificités du marché français.

La répartition des provisions sur chacun des réassureurs externes est suivie, les parts attribuées sur chaque traité lors de leur renouvellement tiennent compte de ce suivi pour éviter de concentrer les risques sur un même réassureur. Des critères de montant maximum de provisions en pourcentage des fonds propres et en fonction de la notation du réassureur permettent ainsi de fixer des limites de concentration de la Réassurance. De même les règles de dispersion imposées par la directive européenne et le décret n°2008-1154 du 7 novembre 2008 qui en découle, sont prises en compte.

LIMITE MAXIMUM D'ENGAGEMENT AUPRÈS D'UN MEME RÉASSUREUR

Niveau de signature	Engagement maximum *
A- et au-delà	160 M€, ce qui représente 7,06 % des capitaux propres
BBB+ et en deçà	80 M€, ce qui représente 3,53 % des capitaux propres

* calculé sur la base de l'ensemble des provisions cédées, déduction faite de 70 % des garanties

À ce jour, ce critère est respecté. La vérification s'effectue sur le réassureur sur lequel nous avons le plus d'engagements et dont la note est AA- (nous n'avons pas de partenaire noté BBB+ et en deçà).

Malgré le décret du 7 novembre 2008 qui prévoit la suppression de l'exigence du nantissement des provisions à charge des réassureurs pour qu'elles soient admises en représentation des engagements règlementés, SMABTP a décidé, autant que faire se peut, de maintenir les nantissements sur les traités couvrant les risques à déroulement long.

Lorsque la situation financière d'un réassureur se dégrade et que sa notation passe en deçà d'A-, l'évolution de ce réassureur et ses actions de redressement sont surveillées plus attentivement.

Sur l'année 2022, le risque de contrepartie est retenu dans la liste des risques majeurs pour SMABTP :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Défaut d'un tiers

III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMABTP possède un engagement vis-à-vis de ses clients et cet engagement peut se traduire par le paiement des sinistres survenus. Dans ce cadre de paiement de prestations, un manque de liquidité s'avèrerait dommageable pour la société et les clients sinistrés. Un manque de liquidité pourrait de plus empêcher la société de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements.

SMABTP s'appuie sur certains leviers qui lui permettent de limiter son risque de liquidité. D'une part, elle peut s'appuyer sur l'encaissement des cotisations pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée dans l'actif de la compagnie permettant notamment de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, une partie importante des placements est investie dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMABTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- quantification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;

- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel ;

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMABTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l'atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques et rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

À fin 2022, les risques majeurs opérationnels validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Par ailleurs, du fait de sa présence sur le marché de l'assurance, SMABTP « subit » des risques législatifs, des risques règlementaires et des risques inhérents à son activité, dont l'ampleur ne peut qu'être constatée sans pouvoir être minorée.

Excepté le risque cyber qui est évalué selon une approche qualitative, les autres risques présentés dans le tableau ci-après, sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert et d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée.

Le risque d'inflation est appréhendé par une analyse de sensibilité considérant un taux d'inflation en forte hausse à fin 2022.

À fin 2022, les risques majeurs externes validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
Risque business	Défaillance d'un assureur fragile financièrement
Risque inflation	Impact d'une hausse de l'inflation sur nos provisions techniques
Risque Cyber	Blocage du Système Informatique en raison d'attaque cyber

Ces risques ne sont pas pris en compte dans le calcul du besoin de fonds propres. L'exposition de SMABTP est appréhendée de manière qualitative ou à travers des tests de résistance, en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants.

Pour les risques évalués qualitativement, les impacts individuels sont compris entre 0,3% et 1,3% des fonds propres économiques. L'évaluation du risque de défaillance d'un assureur fragile financièrement a été ré-estimée compte tenu de la défaillance prévisible de certains acteurs.

Par ailleurs, en 2022 le risque de participation n'a pas été identifié comme risque majeur puisqu'il n'y a pas de risque majeur identifié à ce stade pour une entité susceptible de remettre en cause sa solvabilité.

III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

SMABTP évalue régulièrement son niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements sur les marchés financiers, ses risques liés à ses couvertures de garanties et ses risques liés à ses cessions en réassurance.

Sur les placements, les concentrations de risques les plus importantes à fin 2022 (hors transparence des OPC) sur des émetteurs d'État ou assimilés portent sur l'État Français pour plus de 13% du total des placements.

Les concentrations les plus significatives sur des émetteurs privés (hors Groupe) concernent des établissements bancaires : groupe Crédit Agricole (3,6% du total des placements), groupe BPCE (près 3%), groupe Crédit Mutuel (1,6%), La Poste (1,2%) et BNP (1,1%). La plus forte concentration sur émetteur privé, hors établissement bancaire, porte sur Volkswagen et Vinci (entre 0,5% et 1% des placements).

Sur le portefeuille d'assurance, les concentrations les plus importantes portent sur les risques liés à la construction et dans une moindre mesure les risques dommages aux biens et automobile.

L'atomisation du monde de la construction implique en général une multitude d'intervenants et une répartition des responsabilités entre acteurs. Le portefeuille de SMABTP est néanmoins potentiellement exposé sur les garanties construction à hauteur de sa part de marché en France (25%). Par ailleurs, les sinistres peuvent conduire à un cumul de mise en jeu des garanties tant sur le fondement de la responsabilité décennale que celui de la responsabilité civile : en dehors des dommages en réparation du ou des ouvrages affectés, il n'est pas rare de devoir indemniser des dommages corporels et/ou des dommages immatériels. Enfin, SMABTP est exposée aux risques sériels.

Concernant les garanties dommages aux biens et automobiles, les concentrations sont liées aux garanties des grands ensembles immobiliers et aux grands parcs automobiles.

La couverture de réassurance externe achetée par SMABTP, qu'il s'agisse de la réassurance obligatoire ou de la réassurance facultative pour les risques atypiques, concourt à limiter l'exposition nette à ce type de situation. Les besoins de couverture et les niveaux de rétention sont évalués tous les ans notamment au travers de scénarios de sinistralité défavorables prenant en considération la part de marché de SMABTP. Sur le périmètre du modèle interne partiel, ces mêmes scénarios sont utilisés pour l'évaluation à dire d'expert du SCR CAT.

Comme tout assureur, SMABTP est également exposée au risque de défaut d'un de ses réassureurs. De par les caractéristiques du marché actuel de la réassurance et de par sa position de leader de l'assurance construction, le placement de la réassurance de SMABTP est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs qui justifie une dispersion des cessions relativement limitée. Ainsi, environ 80% des placements sont effectués – à peu près à parts égales – auprès de quatre réassureurs parmi les plus solides et les plus professionnels du marché.

III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMABTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMABTP a renouvelé en 2020 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

Au cours de l'exercice 2022, SMABTP n'a eu aucun engagement sur IFT.

Par ailleurs, annuellement la direction générale de SMABTP définit la politique de réassurance sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil d'administration.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés et elles fonctionnent par exercice de souscription. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMABTP à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Les chocs assurantiels traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription, de hausse significative de la charge de sinistres et de hausse soudaine de l'inflation :

- le choc sur la sinistralité (dit « choc sinistres ») se caractérise par une dégradation de la charge de sinistres des affaires souscrites sur les branches responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage d'un montant équivalent à 5% du total des provisions techniques brutes S2 avant escompte.
- le choc appliqué sur le volume de souscription (dit « choc Crise économique du BTP ») se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport aux objectifs du plan stratégique, combinée à une hypothèse de hausse des provisions techniques de 5% sur les risques de souscription et de responsabilité civile générale. Les hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux sont maintenus.

De plus, découlant de l'analyse des risques majeurs, SMABTP a estimé l'impact d'une hausse brutale de l'inflation à travers une analyse de sensibilité qui prend en compte un taux d'inflation de 20% à fin 2022.

L'effet relatif de la baisse du chiffre d'affaires combinée à une hausse des provisions techniques étant plus faible sur les fonds propres que sur le capital de solvabilité requis, le choc « Crise économique du BTP » se traduirait par une dégradation de l'ordre de 15 points du ratio de couverture du SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée dans le choc sur la sinistralité génèrerait une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduirait par une baisse de l'ordre de 22 points du ratio de couverture du SCR qui resterait néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

L'analyse de sensibilité à une forte inflation se traduit par une dégradation du ratio de couverture de 80 pts en 2022.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Les scénarios ont été élaborés à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin août 2022 :

- l'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « baisse des taux » était l'occurrence d'un choc économique ou financier qui restait maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.

Le scénario de stress combine une baisse forte des taux d'intérêts de 2023 à 2026 avec une hausse de la performance sur les marchés actions de 5% la première année, suivie de -5% jusqu'en 2026 par rapport au scénario de référence.

Ainsi, dans le cas étudié, la baisse des taux combinée aux baisses actions se traduit par un ratio de couverture au plus bas à 334%, soit 44 points en dessous par rapport au scénario de référence.

- un scénario dit de « hausse des taux » combine un environnement de remontée importante des taux d'intérêt et une baisse des marchés actions en 2023 et des marchés immobiliers durant 2 ans (2023 et 2024) sans reprise pour les années suivantes.

Dans le cas du scénario de hausse des taux, on observe une amélioration du ratio de couverture de l'ordre de 52 points de 2023 à 2026.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1 ACTIFS

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMABTP AU 31/12/2022

Actif	Données Sociales (en M€)	Valeur S2 (en M€)	Différence (en %)
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	42	0	-100%
Immobilisations corporelles	10	10	0%
Immeubles d'exploitation	199	227	14%
Placements	12 144	13 303	10%
Immobilier	32	183	475%
Participations	1 275	1 926	51%
Actions	752	1 215	62%
Obligations	5 002	4 647	-7%
Fonds Investissement	3 171	3 381	7%
Dépôts	1 634	1 671	2%
Prêts et avances sur police	279	279	0%
Provisions techniques cédées	380	337	-11%
Dépôts auprès des cédantes	241	241	0%
Trésorerie	54	54	0%
Créances et autres	630	627	0%
Total	13 700	14 799	8%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements en valeur S2

Valeurs mobilières : Actions, obligations, fonds d'investissement (9 244 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

Immobilier (183 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

Participations (1 926 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMABTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

Dépôts et prêts (1 950 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Autres postes de l'actif en valeur S2

Actifs incorporels (0 M€)

Ces postes sont valorisés à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

Immobilisations corporelles (10 M€)

Les immobilisations corporelles (hors immeubles) se composent de matériel informatique, de mobilier de bureau et d'aménagements de locaux. Leur valorisation se base sur la valeur nette comptable, qui prend en compte l'amortissement de ces éléments.

Immeubles d'exploitation (227 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

Provisions techniques cédées (337 M€)

Voir Passif - Provisions techniques.

Actifs de Bas de bilan - Trésorerie, dépôts cédantes, créances et autres (922 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2022, le total des provisions techniques brutes s'élève à 7 663 M€ et est essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 364 M€ et de la marge pour risque pour 299 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élève au total à 7 020 M€. Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2022 par rapport à l'exercice 2021.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupe de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Ces estimations sont réalisées pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, les garanties responsabilité civile générale et les garanties dommages aux biens sur le périmètre des affaires directes SMABTP et des acceptations de SMA SA, au travers des groupes homogènes suivants :

- groupe capitalisation (dommages ouvrage et responsabilité civile décennale obligatoire) ;
- groupe répartition (responsabilité civile générale et décennale complémentaire) ;
- dommages aux biens.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Pour les groupes capitalisation et répartition, l'estimation des provisions techniques est segmentée en sinistralité attritionnelle, sinistralité grave et frais de gestion de sinistres.

Pour le groupe dommages aux biens, le BE avant effet d'escompte correspond aux provisions dossiers estimées par les gestionnaires sinistres.

Pour les autres branches non Vie (automobile, catastrophe naturelle et divers), dont le poids est négligeable au regard de engagements de SMABTP, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Pour les acceptations des affaires non Vie qui ne sont pas souscrites par SMA SA, dont le poids est également négligeable, la même simplification est utilisée.

Le périmètre « Assurances de Personnes » qui couvre les garanties de frais médicaux, prévoyance, perte d'emploi et licenciement en affaires directes et en acceptation, représente 342 M€ de BE (389 M€ en 2021), réparti entre les lignes d'activités Vie, santé, pertes de revenus et pertes pécuniaires pour partie.

L'évaluation des BE « assurances de personnes » issus de traités avec les partenaires de SMABTP s'effectue à partir des données tête par tête projetées avec les tables réglementaires ou d'expérience. Ces données sont transmises par les partenaires et validées par l'actuariat de la direction des assurances de personnes. L'évaluation des BE des affaires directes et autres acceptations du périmètre « assurances de personnes » est directement effectuée à partir des provisions en valeur comptable.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à la correction pour volatilité.

Best Estimate escomptés bruts de Réassurance (M€)	2022
Responsabilité civile générale	6 147
Automobile (dont assistance)	380
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	326
Pertes pécuniaires et divers	103
Santé	66
Pertes de revenus	95
Acceptations non proportionnelles	87
Total non Vie	7 205
Total Vie	160
Total	7 365

La ligne d'activité « responsabilité civile générale », au sens Solvabilité 2, constituée des garanties gérées en répartition et capitalisation (Responsabilité Civile Décennale, Dommages Ouvrage et Responsabilité Civile Générale) constitue à elle seule 85% du montant du BE des provisions techniques brutes non Vie et 83% du total des BE à fin 2022.

Les best estimate bruts de réassurance ont baissé de 485 M€ par rapport à fin 2021. Cette baisse s'explique principalement par l'impact de la courbe des taux sur l'effet d'escompte.

La marge pour risque est calculée en utilisant la méthode de simplification « numéro 3 » selon les modalités suivantes : les montants des fonds propres futurs nécessaires pour gérer l'activité sont approximés en multipliant le SCR calculé à la date de calcul par la part des provisions techniques futures rapportée aux provisions techniques de la date de calcul. La marge de risque est ensuite obtenue comme la somme actualisée de ces montants multipliés par le taux d'immobilisation des fonds propres fixé par la réglementation.

NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant, sur le périmètre du modèle interne partiel (représentant plus de 90% des provisions techniques brutes non Vie), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 344 M€ en valorisation Solvabilité 2.

Sur le périmètre du modèle interne partiel, la cession des sinistres inconnus tient compte de la politique de réassurance SMABTP. Sur le périmètre non modélisé, les taux comptables de cession sont retenus pour passer d'une vision brute de réassurance à une vision nette de réassurance.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- Actualisation des provisions techniques ;
- Utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à

laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;

- Transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- Les créances sur les réassureurs sont également évaluées à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMABTP AU 31/12/2022

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Créances nées d'opérations d'assurance	499
Créances nées d'opérations de réassurance	4
Autres créances (hors assurance)	123
Total	626

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	98
Provision pour retraite et autres avantages	14
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	2
Impôts différés passifs	838
Dettes envers les établissements de crédit	12
Dettes nées d'opérations d'assurance	143
Dettes nées d'opérations de réassurance	28
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	113
Autres passifs (non mentionnés ci-dessus)	0
Total	1 248

Les principaux postes des autres actifs se composent des créances nées d'opération d'assurance – dont les primes acquises non émises (directes et acceptées) pour 325 M€, les primes à recevoir pour 84 M€ et les créances sur cédantes pour 96 M€, ainsi que les autres créances et notamment les créances sur l'État pour 104 M€.

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance et commissions sur primes acquises non émises pour 14 M€ et les dettes envers les cédantes pour 129 M€, des autres dettes – dont des dettes envers le personnel (y compris charges sociales et taxes) pour 57 M€ et les dettes envers l'État pour 28 M€, des provisions pour risques et charges pour 98 M€ et des provisions de retraite pour 14 M€.

À l'exception des impôts différés et des provisions pour retraite, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux.

La hausse des provisions pour risques et charges par rapport au 31 décembre 2021 est consécutive à la constatation d'un complément de provision pour contentieux fiscal de 7 M€.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 838 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

DÉTAIL DES IMPOTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Nature d'impôt différé (ID)	Type ID	Assiette (en M€)	Montant (en M€)
Différences de valeurs entre les comptes sociaux et S2			
Provisions d'égalisation nettes de cession	Passif	-271	-70
Provisions techniques nettes (hors PEG)	Passif	-2 953	-763
Plus-values latentes	Passif	-951	-246
Actifs incorporels et charges constatées d'avance passés en non-valeur	Actif	+43	+11
Engagements suivis dans le hors bilan	Actif	+12	+3
Différences fiscales			
Valeurs liquidatives des OPCVM déjà imposées	Actif	+97	+25
Écart placement entre coût de revient fiscal et comptable	Passif	-50	-13
Provision d'égalisation non déductible fiscalement	Actif	+170	+44
Provision pour dépréciation durable non déductible fiscalement	Actif	+61	+16
Complément aux provisions de sinistres non déductible fiscalement	Actif	+562	+145
Participation et autres charges reportées	Actif	+39	+10
TOTAL		- 3 242	- 838

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

V. GESTION DU CAPITAL

V.1 FONDS PROPRES

SMABTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Compte tenu de son statut mutualiste et de la nature des risques qu'elle porte, l'objectif prioritaire visé par cette politique est de maintenir sa solvabilité à un niveau important, gage de sa solidité et de sa capacité à honorer ses engagements.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMABTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMABTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMABTP sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

En tant que mutuelle à cotisations variables, le conseil d'administration de SMABTP peut appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 96 de la directive Solvabilité 2, ce montant est classé en « Tier 2 » (fonds propres auxiliaires de niveau 2) et il dépend de l'évolution des cotisations sur le périmètre des contrats retenus.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	2021	2022
Fonds propres économiques de base	5 641	5 885
Fonds propres économiques auxiliaires	157	179
Total	5 799	6 064

La hausse des fonds propres économiques par rapport à fin 2021 s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêts sur la période.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2022, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	5 885	5 885	-	
Fonds propres économiques auxiliaires	179	-	179	
Éléments éligibles à la couverture du SCR	6 064	5 885	179	
Éléments éligibles à la couverture du MCR	5 885	5 885	-	

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2022, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2022
Fonds propres sociaux	2 369
Incorporation des plus-values latentes	1 187
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	3 221
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-55
Impôts différés	-837
Fonds propres économiques de base	5 885

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 25,83% égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

MONTANT ET MÉTHODE DE CALCUL DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Seuls les rappels potentiels de cotisation d'une partie des polices d'abonnement sont comptabilisés en fonds propres auxiliaires. Ce périmètre représente 28% des cotisations 2022.

Conformément aux conditions générales des produits concernés, le montant maximum que SMABTP peut appeler au titre du rappel de cotisations correspond à 150% de la cotisation, c'est-à-dire une réémission plafonnée à 50% de la prime normale émise de référence. Ainsi, le montant retenu au titre du rappel de cotisations de l'année 2022 est calculé sur la base de 50% de la somme des cotisations hors taxes sur la base du périmètre ci-dessus, calculée au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le calcul des sommes disponibles prend en compte une évaluation à dire d'expert d'un taux moyen de recouvrement sur le rappel potentiel de cotisations, tenant compte du fonctionnement mutualiste de la société. Ce taux moyen est fixé après l'observation de taux annuels de recouvrement très élevés, de taux de résiliation très faibles traduisant la grande fidélité des sociétaires et de taux de cessation d'activité ou de liquidation d'entreprises également très faibles. Enfin, le calcul prend en compte les dépenses induites par le rappel de cotisations tels que le versement de la participation / intéressement et l'impôt sur les sociétés.

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2022 est de 179 M€.

V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) qui reflète au mieux son profil de risque en modélisant le cadre juridique et technique de l'assurance obligatoire en capitalisation, tout en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine (CAT man made) des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, de son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMABTP au 31 décembre 2022 s'élève à 1 662 M€ contre 1 791 M€ au 31 décembre 2021. La baisse du SCR entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement par :

- une baisse du SCR de marché (-189 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés, soit de l'ordre de 11%), expliquée principalement par la baisse des marchés actions en 2022 conduisant à un effet baisse d'assiette de -130 M€ et la baisse de -170 M€ du choc lié à la forte baisse de l'ajustement symétrique.
- une baisse du SCR de souscription non vie (-59 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés).

Capital de solvabilité requis (M€)	2021	2022
SCR Marché	1 800	1 610
SCR Contrepartie	39	58
SCR Souscription non Vie	785	798
SCR Souscription Santé	122	122
SCR Souscription Vie	12	12
effet diversification	-575	-576
SCR de base	2 184	2 024
SCR Opérationnel	231	217
ajustement pour impôts différés	-624	-579
SCR	1 791	1 662

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2022 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non Vie dans le profil de risque de la compagnie – respectivement 80% et 39 % du SCR de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel.

Le risque sous-jacent au SCR de souscription non Vie se compose du risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues (risque de primes), du risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation (risque de réserves) et du risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers (risque de catastrophes naturelles). L'exigence de capital en regard du risque de souscription non Vie est ainsi évaluée à 762 M€ pour la composante primes et réserves et à 115 M€ pour le risque de catastrophes (en hausse par rapport au 31 décembre 2021) avant effet de la diversification.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés plafonnés à 25,83%.

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie conformément aux spécifications techniques de la formule standard sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité. Le MCR retenu pour SMABTP est plafonné à 45% du SCR.

Il s'élève au 31 décembre 2022 à 748 M€ contre 806 M€ au 31 décembre 2021. Son évolution entre 2021 et 2022 suit, par construction, celle du SCR.

V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL

Les utilisations du modèle interne partiel (MIP) de SMABTP sont multiples et reflètent l'importance de son rôle dans le système de gouvernance, notamment à partir de l'intégration des résultats et des méthodes du MIP dans les processus décisionnels suivants :

- l'orientation de la politique tarifaire annuelle ;
- la stratégie de renouvellement de la couverture de réassurance ;
- la planification de la stratégie opérationnelle ;
- le processus d'indemnisation ;
- le processus ORSA.

Le MIP permet de calculer le SCR de souscription des affaires directes SMABTP et des acceptations en quote part de SMA SA. Ce calcul distingue les risques de prime et réserve du risque CAT (risque catastrophique d'origine humaine), pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, dommages ouvrage obligatoire et complémentaire et responsabilité civile générale.

L'intégration du risque modélisé dans la branche responsabilité civile s'effectue par addition avec les risques non modélisés, sans tenir compte d'un effet de diversification. L'agrégation de cette branche s'effectue ensuite conformément à la formule standard, grâce à l'utilisation de la matrice de corrélation définie dans les spécifications techniques.

Il en est de même pour le risque CAT de responsabilité civile pour lequel les risques modélisés et non modélisés ont été additionnés. Le calcul du risque CAT global est réalisé conformément aux spécifications techniques de la formule standard.

Les méthodes de simulation utilisées permettent d'obtenir une distribution du résultat de l'année N+1. Le SCR relatif au risque de souscription non Vie correspondant une probabilité de 99,5% de perte en N+1. De plus, la provision pour frais de gestion de sinistres est estimée séparément.

En ce qui concerne le risque CAT, compte tenu de l'historique des sinistres les plus importants du marché français et de l'expertise de SMABTP sur les garanties modélisées, le SCR CAT est déterminé à partir de l'application des traités de réassurance en vigueur à un événement de fréquence une fois tous les 200 ans.

Pour le calcul du risque de prime et réserve, une différence importante avec la formule standard concerne l'affectation de la garantie dommages ouvrage à la ligne d'activité responsabilité civile générale pour le MIP et non à la ligne d'activité incendie.

Le capital de solvabilité requis par le modèle interne partiel est calculé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels SMABTP est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque (VaR : *Value at Risk*) des fonds propres de base avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Les données utilisées par le MIP proviennent des informations caractérisant les polices d'assurance et des sinistres de SMABTP et SMA SA recueillies et gérées par le système informatique. Ces informations sont ensuite historisées et consolidées sur une profondeur significative, reflétant la nature et la durée des engagements pris. De multiples tests unitaires ou de masse sont ensuite réalisés afin de garantir l'exact cheminement de la donnée ainsi que la cohérence des variations constatées au fil de leur mise à jour. Enfin, les données font également l'objet d'une analyse fonctionnelle afin de garantir leur juste usage.

V.4 ATTRIBUTION DES PROFITS ET DES PERTES SUR LE PÉRIMÈTRE DU MIP

L'analyse annuelle de la réalisation des pertes et profits s'appuie sur la comparaison du résultat 2022 obtenu avec la meilleure estimation du résultat simulé en 2021 et sur le positionnement du résultat 2022 observé par rapport à la distribution du résultat obtenue en 2021.

Le résultat réalisé en 2022 de 879 M€ s'écarte de 884 M€ du résultat moyen attendu simulé par le modèle interne à fin 2021 qui était de -4 M€. Cet écart s'explique en grande partie (963 M€) par le changement de la courbe des taux EIOPA ; à courbe des taux équivalente, le résultat 2022 serait de -84 M€.

Pour le groupe de risque « capitalisation », le résultat moyen attendu en 2021 était de -118 M€, le résultat observé à fin 2022 est de 558 M€. Sans considérer le changement de courbe des taux, le résultat 2021 serait de -211 M€.

En détail :

- L'apport de l'exercice de souscription 2022 pour 99 M€ : 68 M€ sur la cotisation ultime 2022 vue à fin 2022 (hors chargements et nettes de réassurance), -2 M€ sur les provisions pour frais de gestion de sinistres et 33 M€ sur la charge ultime nette de réassurance.
- L'impact des exercices 2021 et antérieurs pour -193 M€ : -9 M€ sur les frais de gestion de sinistres vues à fin 2022 et -184 M€ sur la charge ultime nette de réassurance des exercices de souscription 2021 et antérieurs.

Pour le groupe de risque « répartition », le résultat moyen attendu en 2021 était de 113 M€, le résultat observé à fin 2022 est de 321 M€ (125 M€ en N-1). Sans considérer le changement de courbe des taux, le résultat 2022 serait de 127 M€.

En détail :

- L'apport de l'exercice de souscription 2022 pour 61 M€ : 43 M€ sur la cotisation ultime 2022 vue à fin 2022 (hors chargements et nette de réassurance), -384 K€ sur les provisions pour frais de gestion de sinistres et 18 M€ sur la charge ultime nette de réassurance.
- L'impact des exercices 2021 et antérieurs pour -47 M€ : -5 M€ pour les frais de gestion de sinistres vue à fin 2022 et -41 M€ sur la charge ultime nette de réassurance des exercices de souscription 2021 et antérieurs.

En positionnant le résultat observé en 2022 sur la fonction de répartition du résultat simulé à fin 2022, il apparaît que le résultat 2022 observé correspond au centile 30,4%, soit une période de retour de 3 ans.

VI. ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie et Non Vie)

S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie

S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie

S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »

S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »

S.23.01.01 – Fonds Propres

S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Modèle interne partiel)

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.02 – BILAN – ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	236 552 099,01
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	13 025 948 758,42
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	182 714 603,70
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 925 514 568,07
Actions	1 215 493 623,66
Actions cotées	1 170 375 141,85
Actions non cotées	45 118 481,81
Obligations	4 647 415 579,35
Obligations d'État	1 681 753 369,62
Obligations d'entreprise	2 907 613 379,76
Titres structurés	58 048 829,97
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	3 381 474 901,11
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1 673 335 482,53
Autres investissements	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	279 241 808,01
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	279 241 808,01
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	344 182 645,91
Non-vie et santé similaire à la non-vie	337 465 291,50
Non-vie hors santé	337 465 291,50
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6 717 354,41
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	6 717 354,41
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	240 944 004,91
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	498 562 930,49
Créances nées d'opérations de réassurance	3 943 745,93
Autres créances (hors assurance)	123 097 560,09
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 691 917,65
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,00
Total de l'actif	14 806 165 470,42

S.02.01.02 – BILAN – PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	7 494 659 505,15
Provisions techniques non-vie (hors santé)	7 314 279 927,19
Provisions techniques calculées comme un tout	3 883 454,06
Meilleure estimation	7 043 081 970,36
Marge de risque	267 314 502,77
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	180 379 577,96
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	162 342 767,05
Marge de risque	18 036 810,91
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	176 016 862,79
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	134 648 788,72
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	119 624 272,82
Marge de risque	15 024 515,90
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	41 368 074,07
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	40 402 633,14
Marge de risque	965 440,93
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	98 128 514,15
Provisions pour retraite	13 893 748,05
Dépôts des réassureurs	1 724 994,99
Passifs d'impôts différés	837 532 377,90
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	12 072 139,87
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	143 487 723,71
Dettes nées d'opérations de réassurance	28 433 725,04
Autres dettes (hors assurance)	112 636 045,29
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,00
Total du passif	8 918 585 636,94
Excédent d'actif sur passif	5 887 579 833,48

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

	Engagements d'assurance Vie		Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
Primes émises					
Brut	3 194 951,60		20 248 117,50	14 453 528,34	37 896 597,44
Part des réassureurs					
Net	3 194 951,60		20 248 117,50	14 453 528,34	37 896 597,44
Primes acquises					
Brut	3 239 328,69		20 248 117,50	14 453 528,34	37 940 974,53
Part des réassureurs					
Net	3 239 328,69		20 248 117,50	14 453 528,34	37 940 974,53
Charge des sinistres					
Brut	2 245 264,05	636 458,37	12 126 357,27	6 672 015,39	21 680 095,08
Part des réassureurs					
Net	2 245 264,05	636 458,37	12 126 357,27	6 672 015,39	21 680 095,08
Variation des autres provisions techniques					
Brut	-2 194 717,06	-37 618,34	-6 606 594,12	1 634 934,90	-7 203 994,62
Part des réassureurs		-69 777,93		661 540,75	591 762,82
Net	-2 194 717,06	32 159,59	-6 606 594,12	973 394,15	-7 795 757,44
Dépenses engagées	643 842,50	0,00	7 783 671,93	8 833 285,82	17 260 800,25
Autres dépenses					
Total des dépenses					17 260 800,25

S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

	Vie hors Santé			Assurance Santé (similaire à la Vie)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Total assurance directe	Contrats sans options ni garanties	Réassurance acceptée	Total
Provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	9 453 739,78	30 948 893,36	40 402 633,14		31 533 827,50	88 090 445,32	119 624 272,82
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 832 048,32	3 885 306,09	6 717 354,41				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	6 621 691,46	27 063 587,27	33 685 278,73		31 533 827,50	88 090 445,32	119 624 272,82
Marge de risque	201 210,84	764 230,09	965 440,93	3 960 571,56			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques brutes – Total	9 654 950,62	31 713 123,45	41 368 074,07	35 494 399,06	-	99 154 389,66	134 648 788,72

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-Vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout														
Provisions techniques calculées comme un tout										3 883 454,06				3 883 454,06
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation - Provisions pour primes														
Meilleure estimation brute	-14 477 356,29	-2 442 195,76	0,00	0,00	11 141 407,38	13 971 254,43	6 099 897,86	1 127 762,82	0,00	5 815 923,73	678,74	0,00	145 192,26	21 382 565,17
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			0,00	0,00	0,00	3 186 099,16	-265,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00	-131,79	3 185 702,33
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-14 477 356,29	-2 442 195,76	0,00	0,00	11 141 407,38	10 785 155,27	6 100 162,88	1 127 762,82	0,00	5 815 923,73	678,76	0,00	145 324,05	18 196 862,84
Meilleure estimation - Provisions pour sinistres														
Meilleure estimation brute	80 605 073,26	98 657 245,84	316 235 035,38	63 429 206,99	38 236 930,66	311 946 392,57	6 140 500 981,15	2 227 049,80	2 412 802,12	42 562 654,90	74 951 465,74	2 818 512,60	9 458 821,23	7 184 042 172,24
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	80 605 073,26	98 657 245,84	271 390 473,69	63 238 156,76	38 236 930,66	269 840 450,77	5 893 354 413,35	2 227 049,80	2 412 802,12	42 562 654,90	74 953 764,53	2 818 512,60	9 465 054,79	6 849 762 583,07
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	66 127 716,97	96 215 050,08	316 235 035,38	63 429 206,99	49 378 338,04	325 917 647,00	6 146 600 879,01	3 354 812,62	2 412 802,12	48 378 578,63	74 952 144,48	2 818 512,60	9 604 013,49	7 205 424 737,41
Meilleure estimation brute	66 127 716,97	96 215 050,08	316 235 035,38	63 429 206,99	49 378 338,04	325 917 647,00	6 146 600 879,01	3 354 812,62	2 412 802,12	48 378 578,63	74 952 144,48	2 818 512,60	9 604 013,49	7 205 424 737,41
Meilleure estimation nette	66 127 716,97	96 215 050,08	271 390 473,69	63 238 156,76	49 378 338,04	280 625 606,04	5 899 454 576,23	3 354 812,62	2 412 802,12	48 378 578,63	74 954 443,29	2 818 512,60	9 610 378,84	6 867 959 445,91
Marge de risque	7 380 138,06	10 656 672,85	21 539 833,54	7 130 878,75	6 395 600,04	26 262 524,46	179 196 533,88	556 074,76	523 620,34	12 972 905,41	10 668 873,33	391 041,74	1 676 616,52	285 351 313,68
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
Provisions techniques brutes – Total	73 507 855,03	106 871 722,93	337 774 868,92	70 560 085,74	55 773 938,08	352 180 171,46	6 325 797 412,89	3 910 887,38	2 936 422,46	65 234 938,10	85 621 017,81	3 209 554,34	11 280 630,01	7 494 659 505,15
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			44 844 561,69	191 050,23	0,00	45 292 040,96	247 146 302,78	0,00	0,00	0,00	-2 298,81	0,00	-6 365,35	337 465 291,50
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	73 507 855,03	106 871 722,93	292 930 307,23	70 369 035,51	55 773 938,08	306 888 130,50	6 078 651 110,11	3 910 887,38	2 936 422,46	65 234 938,10	85 623 316,62	3 209 554,34	11 286 995,36	7 157 194 213,65

S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années
Précédentes											199 883 923,42	199 883 923,42	199 883 923,42
2013	137 661 659,04	207 120 313,65	58 451 542,31	78 331 840,00	100 686 360,52	80 584 251,65	56 833 599,96	20 932 731,18	30 084 677,91	23 980 735,14		23 980 735,14	794 667 711,36
2014	408 254 786,53	178 466 683,66	106 053 292,12	57 636 479,30	83 601 911,60	48 603 553,72	19 355 805,12	26 788 619,92	23 316 198,57			23 316 198,57	952 077 330,54
2015	372 120 473,52	304 531 566,67	66 421 149,00	57 656 248,18	59 576 375,85	24 739 741,48	22 535 495,45	26 500 375,30				26 500 375,30	934 081 425,44
2016	531 319 074,17	304 638 118,31	100 975 102,76	59 690 352,32	35 700 669,25	24 612 019,54	29 036 167,10					29 036 167,10	1 085 971 503,45
2017	446 442 549,52	290 058 422,20	103 807 142,50	15 382 489,06	20 492 975,54	23 676 165,96						23 676 165,96	899 859 744,78
2018	457 927 199,00	381 023 153,83	19 258 217,73	19 526 524,55	22 821 570,37							22 821 570,37	900 556 665,48
2019	553 274 099,35	92 003 734,31	24 052 106,42	14 782 836,26								14 782 836,26	684 112 776,34
2020	163 121 767,53	105 663 934,79	18 896 574,19									18 896 574,19	287 682 276,51
2021	152 392 292,41	112 718 850,03										112 718 850,03	265 111 142,44
2022	165 420 431,70											165 420 431,70	165 420 431,70
Total												661 033 828,04	7 169 424 931,46

S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année actualisées
Précédentes											827 171 565,98	1 118 513 100,71
2013	0,00	0,00	0,00	434 626 286,94	393 919 957,23	442 020 342,95	425 784 121,03	298 885 825,97	254 508 369,29	227 975 746,00		318 700 635,93
2014	0,00	0,00	469 221 666,16	471 763 020,92	517 295 764,46	480 990 629,35	342 371 284,54	292 210 365,74	275 862 407,78			355 646 043,15
2015	0,00	558 237 578,69	496 830 827,55	543 293 693,50	476 643 714,67	366 577 151,96	333 096 136,89	334 264 875,81				444 521 675,75
2016	725 480 891,73	597 538 977,95	649 113 069,17	530 187 613,77	426 567 923,33	389 164 647,57	384 690 355,10					521 086 656,15
2017	693 581 537,79	649 159 648,09	590 499 113,87	444 311 370,75	394 685 434,21	398 317 259,13						548 035 898,18
2018	880 568 418,51	725 247 006,98	525 055 007,67	477 183 035,28	494 639 065,55							659 984 199,30
2019	916 601 992,17	602 224 018,69	519 358 388,09	495 305 440,43								636 886 668,86
2020	744 806 690,50	567 669 389,16	507 394 169,50									655 376 221,50
2021	807 665 976,94	666 832 724,53										814 648 884,80
2022	875 171 948,55											1 023 792 832,17
Total												7 097 192 816,50

S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 20109/03/20235)					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et entreprises de type mutuel	230 000 000,00	230 000 000,00			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	5 657 579 833,48	5 657 579 833,48			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	5 887 579 833,48	5 887 579 833,48			

S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive	179 459 213,00			179 459 213,00	
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires	179 459 213,00			179 459 213,00	

S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	6 067 039 046,48	5 887 579 833,48		179 459 213,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	5 887 579 833,48	5 887 579 833,48			
Capital de solvabilité requis	1 662 002 572,68				
Minimum de capital requis	747 901 157,71				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,65				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	7,87				
Excédent d'actif sur passif	5 887 579 833,48				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	230 000 000,00				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	5 657 579 833,48				

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

S.25.02.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (MODELE INTERNE PARTIEL)

Numéro d'identification et description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé modèle interne partiel
1 - Risque de marché	1 610 280 385,75	
2 - Risque de contrepartie	57 733 637,18	
3 - Risque de souscription vie	11 697 555,75	
4 - Risque de souscription santé	122 237 867,83	
5 - Risque de souscription non-vie	798 069 170,70	506 296 461,82
6 - Risque lié aux actifs incorporels		
7 - Risque opérationnel	216 977 501,78	
8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)		
9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)	-578 799 062,32	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Total des composants non diversifiés	2 238 197 056,67
Diversification	-576 194 483,99
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 662 002 572,68
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	1 662 002 572,68
Autres informations sur le SCR	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	-578 799 062,32
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des fonds cantonnés	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composants de MCR	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie			
Résultat MCR_{NL}	935 259 278,59		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		66 127 717,05	282 241 000,92
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		96 215 050,08	186 532 761,64
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		271 390 474,56	79 900 263,85
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		63 238 156,70	84 794 008,71
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		49 378 338,04	46 742 769,99
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		280 625 605,64	209 727 223,75
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		5 899 454 576,43	1 099 587 666,30
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle		3 354 812,62	3 359 579,62
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		2 412 802,11	8 611 437,23
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		52 262 032,70	107 770 950,11
Réassurance santé non proportionnelle			495 244,08
Réassurance accidents non proportionnelle		74 954 443,36	8 730 567,95
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		2 818 512,60	154 012,02
Réassurance dommages non proportionnelle		9 610 378,84	5 592 653,42
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie			
Résultat MCR_L	8 523 906,97		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		22 461 093,34	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		130 848 458,19	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	943 783 185,56		
Capital de solvabilité requis	1 662 002 572,68		
Plafond du MCR	747 901 157,71		
Plancher du MCR	415 500 643,17		
MCR combiné	747 901 157,71		
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000,00		
Minimum de capital requis	747 901 157,71		

